**31** **L’entente 1980-1982 (Fauchon, A. Fréchette)**

Pour commencer, les chargés de cours sont de nouveau couverts par l’entente ; ils sont payés au prorata, ce qui n’existe plus du tout … Les professionnels ont maintenant des vraies échelles de salaire et des rangs, avec incréments.

Le Collège a son premier titulaire. On définit la permanence. On parle d’évaluation par les étudiants. Le Collège s’engage à inclure, dans ses demandes budgétaires, l’offre de plus qu’un sabbatique par année. L’article sur les griefs est largement amélioré ; il n’y a plus de chèque visé de 500 $.

L’entente inclut des contrats-type, faisant en sorte que le Collège peut moins facilement incorporer des clauses ne respectant pas l’entente, ou différentes d’un cas à l’autre (comme pour Gecewicz et Allard).

Un drôle d’article 10.2, touchant la retraite ; le lire.

Le délai pour obtention du doctorat est allongé, à 10 ans. Mais l’article 12.2d touchant la promotion au rang de titulaire rend l’accès à ce rang presque impossible, compte tenu des charges d’enseignement (aux sens quantitatif et qualificatif).

Enfin, les cotisations à l’AP sont *retenues à la source*, pas une petite chose du tout.

**L’entente 1982-1983 (Rivers, Ricou)**

Rien de bizarre, beaucoup de bonnes choses. Première mention du processus d’embauche, qui inclut des principes importants, comme le rôle du département.

La définition de permanence utilise les mots *indépendance d’esprit*. On voit apparaître un article touchant la liberté académique.

Le délai pour obtention du doctorat est réduit à 7 ans ; 12 personnes sont exclues, de façon permanente, de l’application de cette clause, environ *1 personne sur 3*. Mais ces 12 croient que cette dispense leur permet d’obtenir la titularisation, d’où bien des griefs car on lit dans les critères de titularisation « normalement le doctorat ou l’équivalent ». Au moins un des deux articles est vraiment très mal rédigé. Les parties étaient-elles vraiment arrivées à un accord ?

Prochain thème : les ententes 1983-1985 et 1985-1987.

Rolland Gaudet, scribe

2020-01-24

Si on peut vous faire croire des absurdités, on peut vous faire commettre des atrocités.

Voltaire (1694-1778)